

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°172-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant n°4 au marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de la Maison de l'Emploi et de la Jeunesse - Lot 13 : Chauffage Rafraichissement Ventilation Sanitaire

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché relatif aux travaux de réhabilitation d'une friche en vue de l'aménagement de la Maison de l'Emploi et de la Jeunesse - Lot 13 : Chauffage Rafraichissement Ventilation Sanitaire attribué à l'entreprise ALAIN SIMON (63119 - Châteaugay) pour un montant de 172 525,25€ HT et les avenants n°1 sans incidence financière, n°2 d'un montant de 8 972,05€HT et n°3 d'un montant de -244,75€HT,

Considérant que des modifications sont nécessaires,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver les modifications suivantes et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
172 525,25€	8 727,30€	Mise en place d'une station de relevage eaux-grises / eaux vannes (les altimétries du réseau d'assainissement public ne permettent pas une évacuation gravitaire)	+3 472,35€ + 2.02% (cumul : + 7.07%)

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Fait à Riom, le 23 juillet 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



Par délégué du Président,
Le Vice-Président délégué
aux finances et à
l'administration

Marc Regnoux